Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 022-212201750-20260528-DELIB2026_076-DE

République Française
Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE PLÉDÉLIAC

Nombre de conseillers
- en exercice : 19
- Présents : 18
- Votants : 19
- Absent : 1
Date convocation : 19/05/2026
Date affichage : 19/05/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit mai, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de M. TARDY Christian, Maire.

Présents : M. TARDY Christian, Maire, Mme BARBEDIENNE Maryvonne, M. ANDRE René, Adjoints. Mme VILLENEUVE Monique, Mme GOURTAY Brigitte, Mme MORICE Caroline, M. BEAUREPAIRE Olivier, M. GROUAZEL Yoann, Mme GAUTIER Marie, M. PHILIPPE Jérôme, M. SIMON Ludovic, Mme MENIER Adeline, Mme LEGENDRE Gwénaëlle, M. RAULT Ludovic, M. OREAL Sylvain, Mme LEVEQUE Mélinda, M. HINGANT Pierre, Mme RAULT-HAUTCHAMP Céline.

Absent excusé : M. BARON Jean-Pierre qui donne procuration à M. ANDRE René

Secrétaire de séance : Mme BARBEDIENNE Maryvonne

DELIBERATION N°2026-076

OBJET : Orange : redevance d'occupation du domaine public 2026

La redevance d'occupation du domaine public est une redevance annuelle que les collectivités perçoivent pour l'occupation de leur domaine public par des installations ou activités privées.

Orange a procédé à la déclaration de son patrimoine implanté sur le domaine routier.

Le montant de la redevance est fixé comme suit :

1) Longueur d'artère (en Km) :

En aérien : 31.820 km
soit 31.820 km x 65.486 € = 2 083.76 €

En sous-sol : 18.076 km
soit 18.076 km x 49.11 € = 887.71 €

2) Emprise au sol (en m2) :

1 m² pour l'armoire
soit 1 m² x 32.44 € = 32.743 €

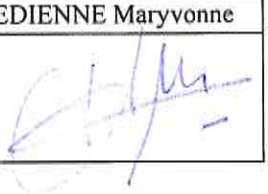
Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 022-212201750-20260528-DELIB2026_076-DE

Total de la redevance pour 2026 : 3 004.21 €

Accord du conseil à l'unanimité pour percevoir cette somme d'un montant de 3 004.21 €

POUR : 19 CONTRE : 0 BLANCS : 0

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire	Le secrétaire de séance
TARDY Christian	BARBEDIENNE Maryvonne
	

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35 044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.